Services Techniques
JJG/CB/RE/ER/JFP/MH
ARRETE N°055/2021

Ville d'Athis-Mons

ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À L'INTERSECTION DE LA PLACE A. SARRAULT ET DE L'AVENUE M. SEMBAT

Nous, Maire de la Ville d'Athis-Mons,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par l'entreprise **CIRCET**, 01 allée de la Louve, 93420 VILLEPINTE en date du : 25 janvier 2021.

VU la demande d'avis à l'Établissement Public Territorial (EPT12) Grand-Orly, Seine, Bièvre, en date du : 02 février 2021.

VU la demande d'avis à la Police Municipale en date du : 02 février 2021.

VU la demande d'avis au Conseil Départemental UTD Nord Est en date du : 02 février 2021.

VU la demande d'avis à la RATP en date du : 02 février 2021.

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer la circulation et le stationnement afin de réaliser le remplacement d'un cadre et de dalles sur chaussée pour le compte d'ORANGE.

ARRETE

ARTICLE 1 : **Du lundi 08 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021 de 22h00 à 05h00,**
L'entreprise **CIRCET** est autorisée à réaliser le remplacement d'un cadre et dalle sur chaussée pour le compte d'ORANGE. Dans le cadre de cette opération, des restrictions en matière de circulation et de stationnement seront mises en application :

- Avenue M. SEMBAT, au droit du n°44, les deux voies de circulation en direction du centre-ville seront neutralisées et la circulation basculée sur la voie en sens inverse.
- La circulation sera gérée par un alternat par feux tricolores et la vitesse limitée à 30 km/h.
- Une pré-signalisation des travaux devra être mise en place à chaque voie arrivant sur la place A. SARRAULT
- Les cheminements piétons seront déviés sur les côtés opposés aux travaux et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
- L'accès au parking Jean Camus sera maintenu pendant toute la durée des travaux. La sortie de celui-ci devra être sécurisée par un homme trafic pour le basculement sur la voie en sens inverse avec une correspondance de phase avec les feux tricolores de l'alternat.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise **CIRCET** responsable des travaux conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux, par l'entreprise **CIRCET**.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
- Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial,
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ADRESSER TOUTE CORRESPONDANCE A MONSIEUR LE MAIRE, MAIRIE, 91205 ATHIS-MONS CEDEX. - TEL : (1) 69 54 54 54 - FAX : (1) 69 54 54 99

Ville d'Athis-Mons

Services Techniques
JJG/CB/RE/ER/JFP/MH
ARRETE N°055/2021

ARTICLE 5 : Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité,

Fait à Athis-Mons, le mardi 02 février 2021.

Jean-Jacques GROUSSEAU
Maire d'Athis-Mons
Vice-président de l'établissement territorial
Grand Orly Seine Bièvre
Conseiller métropolitain

Mairie d'ATHIS-MONS 91200 - (Essonne)

ADRESSER TOUTE CORRESPONDANCE A MONSIEUR LE MAIRE, MAIRIE, 91205 ATHIS-MONS CEDEX. - TEL : (1) 69 54 54 54 - FAX : (1) 69 54 54 99